

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 25-2025**

**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

---

**Budget de l'année 2026**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis .....	3
2.	Analyses.....	3
2.1.	Situation des années antérieures .....	4
2.2.	Analyse des charges.....	5
2.2.1.	Charges maîtrisables .....	5
2.2.2.	Charges non maîtrisables .....	9
2.2.3.	Charges internes .....	28
2.3.	Analyse des charges.....	30
2.4.	Analyse des revenus.....	31
2.4.1.	Revenus fiscaux .....	31
2.4.2.	Revenus non fiscaux.....	38
2.4.3.	Revenus internes .....	40
3.	Communication .....	44
4.	Conclusions.....	44

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité par ce préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2026 par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

Même si les mauvais résultats réalisés ces dernières années sont dus au poids excessif de notre participation aux charges cantonales, la Municipalité a cherché à agir sur les dépenses et recettes qu'elle maîtrise par une série de mesures d'assainissement. Malheureusement, leurs effets n'ont pas suffi à réduire le niveau des charges maîtrisables.

A l'instar des budgets 2011 à 2025, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans le document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully s'élèvera à CHF 156'400.00 pour l'année 2026 (compte 460.3526).

## 2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie. Il est à préciser que le budget 2026 est le dernier budget qui vous est présenté selon les normes du manuel comptable harmonisé de 1<sup>ère</sup> génération (MCH1). En effet, dès le budget 2027, les états financiers seront présentés selon les normes du manuel comptable harmonisé de 2<sup>ème</sup> génération (MCH2).

La comparaison avec le budget 2025 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

**Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2026, le budget 2025 voté par le Conseil communal, les comptes 2024 et les comptes 2023 (en CHF) :**

	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Comptes 2023
Total des charges	184'995'500.00	177'129'600.00	190'654'329.40	175'755'500.06
Total des revenus	175'981'000.00	167'713'900.00	195'002'793.07	180'275'959.49
Résultats (- = Bénéfice)	<b>9'014'500.00</b>	<b>9'415'700.00</b>	<b>-4'348'463.67</b>	<b>-4'520'459.43</b>

## 2.1. Situation des années antérieures

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments relatifs à l'évolution de notre situation financière, en particulier les neuf dernières années, soit depuis l'introduction progressive dès 2016 de modifications significatives du système péréquatif vaudois.

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats avaient été possibles grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclement des comptes 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons constaté une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant la possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

	Résultats	Marge autofinancement
2016	-3'380'915.71	571'471.59
2017	386'046.61	5'753'636.46
2018	-1'963'743.71	981'453.86
2019	-10'736'418.73	-1'866'736.84
2020	-6'842'130.45	-4'907'730.45
2021	-974'976.53	3'638'215.82
2022	-9'263'314.40	-1'447'465.30
2023	4'520'459.43	15'840'010.45
2024	4'348'463.67	8'876'632.75

Le bouclement de l'année 2016 a confirmé le constat émis lors du bouclement des comptes 2015, soit la stagnation, voire la baisse des recettes fiscales et la nette progression des charges péréquatives.

Le mauvais résultat de l'exercice 2019 est principalement la conséquence du plein effet de la modification du modèle péréquatif vaudois, à la suite de l'introduction, la même année, de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III).

Le bouclement des comptes de l'année 2020 a été très largement marqué par la crise sanitaire (COVID-19). Cette dernière a eu pour effet une diminution de nos recettes ainsi que de nos charges maîtrisables. Par conséquent, l'exercice 2020 peut être qualifié d'atypique.

L'amélioration du résultat en 2021 provient de l'augmentation des recettes fiscales due essentiellement à un seul contribuable ainsi que d'un décompte final 2020 des péréquations qui nous a été favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios.

A l'instar des exercices 2019 et 2020, l'exercice 2022 s'est soldé par un déficit et une marge d'autofinancement négative. Les recettes fiscales sur les personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales ont été inférieures à celles prévues lors de l'élaboration du budget 2022.

Les exercices 2023 et 2024 se sont soldés par un résultat positif grâce notamment à une forte progression des recettes fiscales.

Pour terminer, l'exercice 2025, devrait être déficitaire avec une marge d'autofinancement proche de l'équilibre.

Au moment de la rédaction du présent préavis, nous constatons une progression des recettes fiscales par rapport aux projections incluses dans le budget 2025. Il sera déterminant de savoir si cette tendance à la hausse aura perduré pour la fin de l'année. De plus, le décompte final des péréquations 2025 devrait être défavorable. Dans ces circonstances, nous estimons que le résultat 2025 devrait être déficitaire.

## 2.2. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

### 2.2.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

**Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	34'166'800.00	33'833'800.00	333'000.00	1.0%
Biens, services et marchandises	31'835'000.00	31'173'700.00	661'300.00	2.1%
Aides et subventions	8'708'800.00	7'768'300.00	940'500.00	12.1%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>74'710'600.00</b>	<b>72'775'800.00</b>	<b>1'934'800.00</b>	<b>2.7%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2026 et les comptes de l'année 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecarts	Ecarts (en %)
Autorités et personnel	34'166'800.00	32'425'871.23	1'740'928.77	5.4%
Biens, services et marchandises	31'835'000.00	32'512'525.24	-677'525.24	-2.1%
Aides et subventions	8'708'800.00	7'381'113.78	1'327'686.22	18.0%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>74'710'600.00</b>	<b>72'319'510.25</b>	<b>2'391'089.75</b>	<b>3.3%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables épurées des charges relatives aux tâches financées par des taxes entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecarts	Ecarts (en %)
Autorités et personnel	32'375'100.00	32'051'100.00	324'000.00	1.0%
Biens, services et marchandises	18'224'000.00	17'556'200.00	667'800.00	3.8%
Aides et subventions	8'525'100.00	7'586'300.00	938'800.00	12.4%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>59'124'200.00</b>	<b>57'193'600.00</b>	<b>1'930'600.00</b>	<b>3.4%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables épurées des charges relatives aux tâches financées par des taxes entre le budget 2026 et les comptes de l'année 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecarts	Ecarts (en %)
Autorités et personnel	32'375'100.00	30'843'497.78	1'531'602.22	5.0%
Biens, services et marchandises	18'224'000.00	16'355'671.11	1'868'328.89	11.4%
Aides et subventions	8'525'100.00	7'251'421.47	1'273'678.53	17.6%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>59'124'200.00</b>	<b>54'450'590.36</b>	<b>4'673'609.64</b>	<b>8.6%</b>

Les charges de notre Commune non couvertes par des taxes affectées se montent, dans le cadre du budget 2026, à la somme d'environ CHF 59.1 mios.

### **2.2.1.1. Autorités et personnel**

La progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- Ajustements de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2026 (+0.20 ETP) ;
- Évolution des charges liées au personnel auxiliaire ;
- Augmentations statutaires des salaires et indexation ;

Le budget 2025 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel de 0.55 ETP, portant l'effectif de l'administration communale à 188.35 ETP au 31 décembre 2025.

#### **Effectif du personnel communal au budget 2026**

Le budget 2026 ne prévoit aucun nouveau poste, mais uniquement quelques ajustements de taux d'activité du personnel communal correspondant globalement à +0.20 ETP, ce qui porte l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2026 à 188.55 ETP.

Tableau résumant les variations de taux d'activité du personnel communal par rapport au budget 2025 :

Chapitre	Commentaires	Nombre d'ETP
	<b><i>Suppression de postes</i></b>	<b>-0.20 ETP</b>
110	Secrétariat municipal - Suppression suppléance huissier	-0.20 ETP
	<b><i>Variations de taux</i></b>	<b>+0.40 ETP</b>
110	Service RH - Diminution taux activité	-0.05 ETP
190	SSI - Augmentation taux activité	+0.10 ETP
200	Service des finances - Augmentation taux d'activité	+0.20 ETP
320	Forêts - Augmentation taux activité	+0.10 ETP
500	Administration des écoles - Augmentation taux activité	+0.25 ETP
823	Service électrique - Diminution taux activité	-0.20 ETP
	<b><i>Transfert de poste</i></b>	<b>0.00 ETP</b>
570	Camps scolaires - Adjoint au 573	-0.40 ETP
573	Espace jeunes - Adjoint transféré du 570	+0.40 ETP
	<b>Total évolution de l'effectif personnel communal</b>	<b>+0.20 ETP</b>

### **Evolution des charges liées au personnel auxiliaire**

Le budget 2026 prévoit une diminution des charges liées au personnel auxiliaire d'un peu plus de CHF 60'000.00 par rapport au budget 2025, et une hausse d'un peu plus de CHF 275'000.00 par rapport aux comptes de l'année 2024.

Il convient de relever que la Municipalité a privilégié depuis plusieurs années l'engagement de personnel pour des durées limitées. Cela permet d'avoir une certaine flexibilité dans la gestion du personnel, mais aussi de répondre à des besoins avérés en évitant le blocage politique sur la création de postes fixes.

Il faut souligner qu'une telle politique engendre de l'insécurité au niveau du personnel auxiliaire et n'est pas optimale en termes d'efficience. En effet, les services concernés doivent faire un effort de formation du personnel auxiliaire qui ne peut pas être valorisé sur le long terme, mais au contraire, qui doit être constamment repris à cause du renouvellement fréquent de ce personnel. Il y a là une perte d'acquis certainement dommageable.

De plus, dans le contexte actuel de pénurie de personnel, il devient de plus en plus difficile de trouver les bons profils en ne proposant que du court terme.

### **Augmentations statutaires des salaires et indexation**

Le budget 2026 prévoit une indexation de 0.3% pour l'ensemble du personnel communal. Actuellement, le niveau de l'indice est de +0.4% à celui constaté l'année dernière à la fin du mois d'octobre. De plus, les augmentations statutaires représentent environ le 1% de la masse salariale.

Notre Commune est confrontée à la concurrence d'employeurs privés et d'autres communes vaudoises, qui sont souvent plus attractives au niveau des conditions salariales. De plus, le marché du travail est très tendu actuellement et nous éprouvons de plus en plus de difficultés à recruter du personnel, quel que soit le domaine d'activité.

Il convient donc de prendre toutes les mesures pour retenir notre personnel qualifié et rester compétitif sur le marché de l'emploi. C'est une des raisons qui ont amené la Municipalité à prévoir au budget les augmentations statutaires en faveur du personnel et l'indexation des salaires.

#### **2.2.1.2. Achats de biens, services et marchandises**

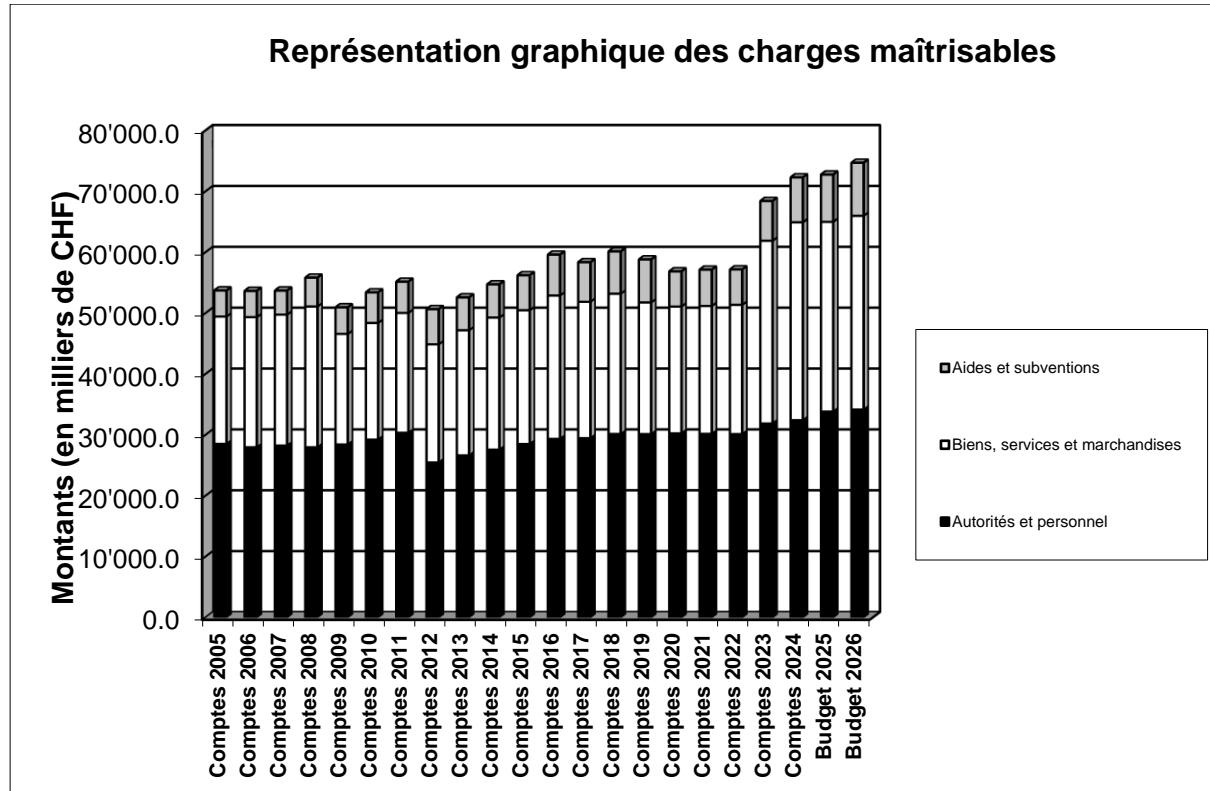
Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en hausse de 2.1% par rapport au budget 2025 et en baisse de 2.1% par rapport aux comptes de l'année 2024. La progression constatée par rapport au budget 2025 provient, pour l'essentiel, de l'achat de machines, de matériel d'exploitation et des honoraires et frais d'expertises.

#### **2.2.1.3. Aides et subventions**

Les aides et subventions sont, quant à elles, en augmentation de 12.1% par rapport au budget 2025 et de 18.0% par rapport aux comptes de l'année 2024.

La progression constatée par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024 est due, pour l'essentiel, à la couverture de déficit en faveur de la Fondation de l'enfance et la jeunesse (FEJ), et résulte de l'augmentation du nombre de places d'accueil et de la fin de certaines aides au démarrage octroyées lors de la création de nouvelles structures.

**Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2005 :**



Il est à noter que la diminution constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'Association intercommunale. De plus, la progression constatée dès l'année 2023 provient essentiellement de l'approvisionnement et la vente d'électricité par nos Services industriels dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2.2.2. Charges non maîtrisables**

Ce sont celles sur lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle. Elles ne peuvent dès lors pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales et participations en faveur des communes et à des entités intercommunales).

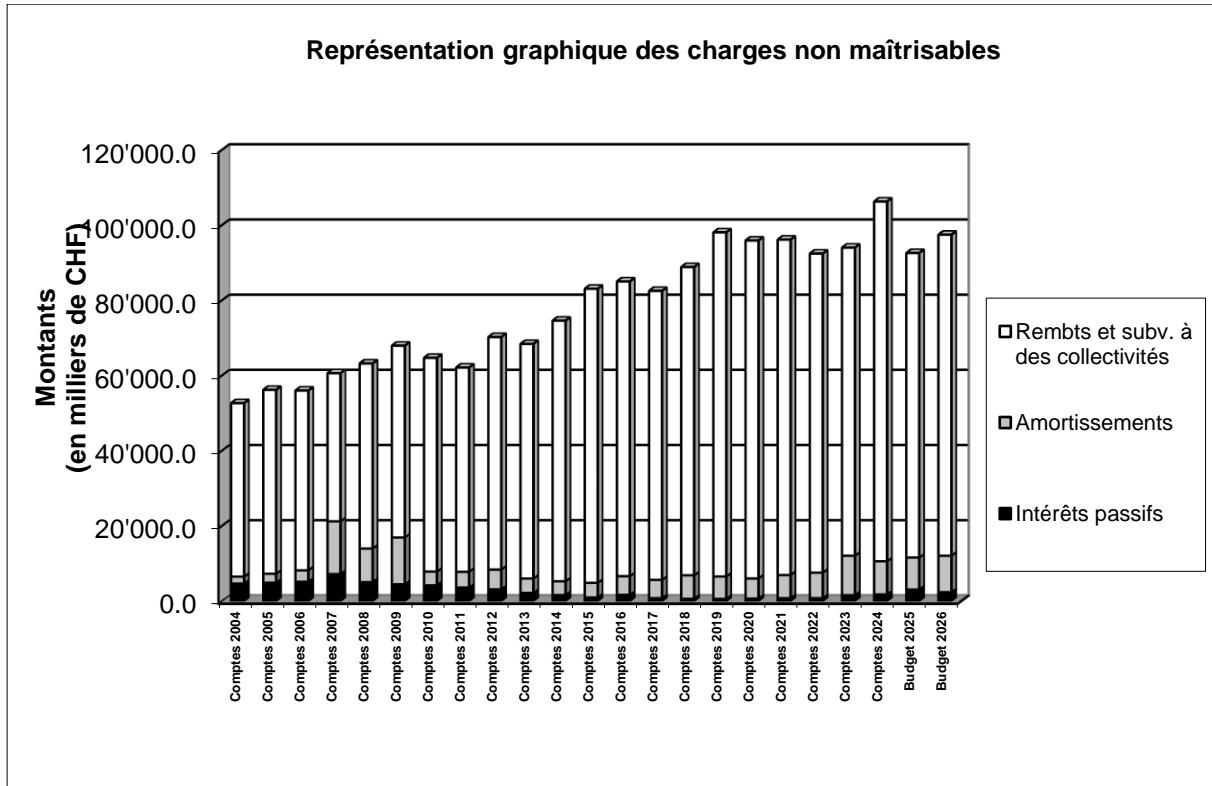
**Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecarts	Ecarts (en %)
Intérêts passifs	2'424'100.00	3'111'900.00	-687'800.00	-22.1%
Amortissements	9'710'000.00	8'519'100.00	1'190'900.00	14.0%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	85'365'300.00	81'008'700.00	4'356'600.00	5.4%
<b>Total des charges non maîtrisables</b>	<b>97'499'400.00</b>	<b>92'639'700.00</b>	<b>4'859'700.00</b>	<b>5.3%</b>

**Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2026 et les comptes 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecarts	Ecarts (en %)
Intérêts passifs	2'424'100.00	1'820'756.75	603'343.25	33.1%
Amortissements	9'710'000.00	8'820'907.88	889'092.12	10.1%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	85'365'300.00	95'677'033.22	-10'311'733.22	-10.8%
<b>Total des charges non maîtrisables</b>	<b>97'499'400.00</b>	<b>106'318'697.85</b>	<b>-8'819'297.85</b>	<b>-8.3%</b>

**Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2004 :**



### **2.2.2.1. Intérêts passifs**

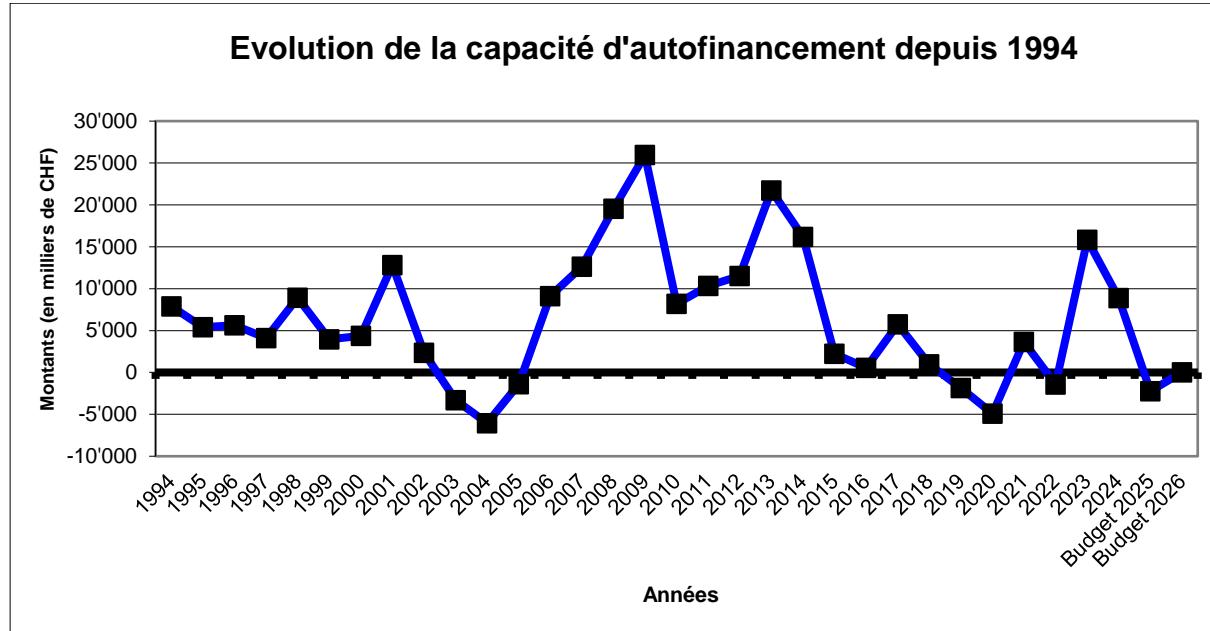
Pour l'exercice 2026, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2026	+175'981.0
Total des charges prévues dans le budget 2026	-184'995.5
Bénéfice prévu dans le budget 2026	-9'014.5
<b><i>Eléments non monétaires :</i></b>	
Impayations internes (charges) prévues dans le budget 2026	11'241.5
Impayations internes (revenus) prévues dans le budget 2026	-11'241.5
Amortissements comptables prévus dans le budget 2026 (minimum légal)	9'710.0
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2026	1'544.0
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2026	-2'232.2
<b>Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2026</b>	<b>7.3</b>
Investissements prévus pour l'année 2026	-30'000.0
<b>Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)</b>	<b>-30'000.0</b>
<b>Dette probable au 31 décembre 2025</b>	<b>-215'000.0</b>

Pour l'exercice 2026, l'estimation de la marge d'autofinancement est très légèrement positive de CHF 7'300.00. Ceci veut dire que si cette prévision se réalisait, notre Commune devrait s'endetter afin de financer la totalité de ses investissements, et la dette au 31 décembre 2026 se situerait aux alentours de CHF 215.0 mios.

Les intérêts passifs au budget 2026 sont supérieurs d'un peu moins de CHF 0.6 mio à ceux qui ont été réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2024. Cette progression provient de la forte augmentation de la dette communale.

**Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2026 :**



On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a générée systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005.

Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont générées des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier de ses investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale.

Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. Les années 2019 et 2020 marquent le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression importante de la dette. Les années 2021 et 2022 sont marquées par des marges d'autofinancement proche de 0 et permet donc à notre Commune de ne s'endetter que pour le financement d'une partie des investissements. Les années 2023 et 2024 montrent le retour à une marge d'autofinancement largement supérieure.

Le budget 2026, montre une marge d'autofinancement très proche de zéro (petit équilibre).

### **2.2.2.2. Amortissements**

Les amortissements sont en hausse de 14.0% par rapport au budget 2025 et de 10.1% par rapport aux comptes 2024. Cette progression provient de l'augmentation des amortissements comptables calculés sur le montant des investissements, suite à la clôture e plusieurs objets d'investissements.

### **2.2.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités**

Les mauvais résultats réalisés ces dernières années proviennent essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités.

Il est important de préciser que ce poste de charges est divisé en deux catégories principales, soit celles en faveur du Canton et celles en faveur des communes.

### 2.2.2.3.1 Remboursements, participations et subventions à des collectivités en faveur du Canton

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecarts	Ecarts (en %)
Facture sociale	19'231'400.00	18'728'500.00	502'900.00	2.7%
Transports publics	13'367'100.00	12'928'000.00	439'100.00	3.4%
Divers	288'500.00	253'500.00	35'000.00	13.8%
<b>Total participation au charges cantonales</b>	<b>32'887'000.00</b>	<b>31'910'000.00</b>	<b>977'000.00</b>	<b>3.1%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en hausse de 3.1% par rapport à celles incluses lors de l'élaboration du budget 2025. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en hausse de 2.7% alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, également en progression de 3.4%.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2026 et les comptes 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecarts	Ecarts (en %)
Facture sociale	19'231'400.00	38'491'774.80	-19'260'374.80	-50.0%
Transports publics	13'367'100.00	11'164'230.85	2'202'869.15	19.7%
Divers	288'500.00	284'905.45	3'594.55	1.3%
<b>Total participation au charges cantonales</b>	<b>32'887'000.00</b>	<b>49'940'911.10</b>	<b>-17'053'911.10</b>	<b>-34.1%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en nette baisse de 34.1% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2024. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en baisse de 50.0% alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en progression de 19.7%.

La forte baisse d'environ CHF 19.3 mios constatée sur notre participation au financement de la facture sociale provient de l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (ci-après NPIV) qui réparti cette facture en francs par habitant.

### 2.2.2.3.2 Financement de la facture sociale

La NPIV, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévoit le financement de la facture sociale, conformément à ce qui se fait dans l'ensemble des autres cantons, par une répartition sans solidarité indirecte, soit en francs par habitant.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale se présente de la manière suivante :

Eléments	Montants
Montant de la facture sociale à partager entre les communes Nombre d'habitants sur le territoire vaudois <b>Montant par habitant : 842'017'811.00/855'749</b> Nombre d'habitants sur le territoire de la Ville de Pully	CHF 842'017'811.00 855'749 habitants <b>CHF 983.95</b> 19'545 habitants
<b>Montant budget 2026 : 19'545 x 983.95 (montant arrondi)</b>	<b>CHF 19'231'400.00</b>

*Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2026 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :*

Libellé	Budget 2026 (NPIV)	Décompte 2016	Différence	Différence (en %)
Facture sociale	19'231'400.00	32'460'078.00	-13'228'678.00	-40.8%
<b>Total facture sociale</b>	<b>19'231'400.00</b>	<b>32'460'078.00</b>	<b>-13'228'678.00</b>	<b>-40.8%</b>

Les acomptes 2026 calculés par le Canton sont en forte baisse d'environ CHF 13.2 mios par rapport à ceux inclus dans le décompte final 2016. Ceci représente une diminution de 40.8% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale). Cette importante diminution provient exclusivement du mode de répartition de la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises. En effet, la NPIV prévoit une répartition sans solidarité indirecte et donc en francs par habitant.

*Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2026 et le décompte final pour l'année 2024 (en CHF) :*

Libellé	Budget 2026 (NPIV)	Décompte 2024	Différence	Différence (en %)
Facture sociale	19'231'400.00	38'495'130.00	-19'263'730.00	-50.0%
<b>Total facture sociale</b>	<b>19'231'400.00</b>	<b>38'495'130.00</b>	<b>-19'263'730.00</b>	<b>-50.0%</b>

Les acomptes 2026 calculés par le Canton sont en forte baisse d'environ CHF 19.3 mios par rapport à ceux inclus dans le décompte final 2024. Ceci représente une diminution de 50.0% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

La montant en francs par habitant sur l'ensemble des communes vaudoise est le même, soit la somme de CHF 983.95 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 2016 :

■ 2016	27 points d'impôts
■ 2017	23 points d'impôts
■ 2018	26 points d'impôts
■ 2019	28 points d'impôts
■ 2020	28 points d'impôts
■ 2021	23 points d'impôts
■ 2022	26 points d'impôts
■ 2023	17 points d'impôts
■ 2024	25 points d'impôts
■ 2025 (budget)	13 points d'impôts
■ 2026 (Budget)	12 points d'impôts

On peut constater que notre participation à la facture sociale, exprimée en points d'impôts, en adaptant son niveau avec une répartition proportionnelle (en francs par habitant), représente environ 12 points d'impôts, soit à peu près la moitié moins que celle constatée durant l'année 2016.

#### 2.2.2.3.3 Remboursements, participations et subventions à des collectivités en faveur des Communes

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Ecart (en %)
Péréquation	40'697'800.00	37'392'400.00	3'305'400.00	8.8%
Participation financement police (ASEL)	6'700'000.00	6'700'000.00	0.00	0.0%
Réforme policière	602'600.00	592'700.00	9'900.00	1.7%
STEP intercommunale	1'170'500.00	1'157'300.00	13'200.00	1.1%
Divers	3'307'400.00	3'256'300.00	51'100.00	1.6%
<b>Total participation aux charges des communes</b>	<b>52'478'300.00</b>	<b>49'098'700.00</b>	<b>3'379'600.00</b>	<b>6.9%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en hausse de 6.9% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2025.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2026 et les comptes 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecarts	Ecarts (en %)
Fonds de péréquation	40'697'800.00	32'768'678.00	7'929'122.00	24.2%
Participation financement police (ASEL)	6'700'000.00	6'884'446.06	-184'446.06	-2.7%
Réforme policière	602'600.00	1'645'966.00	-1'043'366.00	-63.4%
STEP intercommunale	1'170'500.00	1'315'889.72	-145'389.72	-11.0%
Divers	3'307'400.00	3'121'142.34	186'257.66	6.0%
<b>Total participation aux charges des communes</b>	<b>52'478'300.00</b>	<b>45'736'122.12</b>	<b>6'742'177.88</b>	<b>14.7%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en forte hausse de 14.7% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2024.

#### 2.2.2.3.4 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Des explications détaillées sur la NPIV figurent dans le préavis n°26-2024 relatif au budget de l'année 2025.

Toute péréquation poursuit au moins deux buts : atténuer les disparités fiscales due à des différences de capacité financière et atténuer les disparités fiscales dues à des différences de besoins structurels. S'y ajoute parfois le but de compenser les charges particulières des villes, qui est d'ailleurs maintenu dans la nouvelle péréquation (NPIV). Afin d'avoir un système simple, transparent et facile à piloter, il est nécessaire de prévoir des mécanismes poursuivant de manière spécifique et exclusive chacun de ses buts. Une péréquation des ressources est instaurée afin de réduire les écarts de capacité financière entre les communes, cela indépendamment de leurs besoins structurels et de leurs charges particulières. Une péréquation des besoins structurels intervient seulement dans un deuxième temps. Lors de cette deuxième étape, les écarts de capacité financière ont déjà été réduits par la péréquation des ressources. La péréquation des besoins structurels peut ainsi être conçue sans tenir compte de la capacité financière des communes. Enfin, une compensation pour les charges particulières des villes est introduite, laquelle tient également compte du fait que la capacité financière et les besoins structurels sont déjà compensés.

#### 2.2.2.3.5 Péréquation des ressources

La péréquation des ressources se base sur le concept de capacité financière. La capacité financière d'une commune correspond à son revenu fiscal standardisé, c'est-à-dire aux revenus fiscaux qu'elle serait potentiellement en mesure de générer si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen pondéré (y compris l'impôt spécial affecté à des dépenses déterminées) de l'ensemble des communes vaudoises, ainsi qu'un taux standard de CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale pour l'impôt foncier. Concrètement, il faut procéder en trois étapes :

- 1) Dans une première étape, les impôts qui dépendent du coefficient d'imposition communal sont divisés par le coefficient de la commune et multipliés par le coefficient moyen de l'ensemble des communes ;
- 2) ensuite, l'impôt foncier est divisé par le taux spécifique de la commune et multiplié par un taux standard de CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale ;
- 3) enfin, les revenus calculés aux points précédents sont additionnés aux revenus effectifs des autres impôts qui ne dépendent pas directement du coefficient (impôt à la source et impôt sur les immeubles des sociétés) afin d'obtenir le revenu fiscal standardisé de la commune.

Vous trouverez ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2026, basé sur les recettes fiscales de l'année 2024, relatif à la péréquation des ressources pour notre Commune :

Eléments	Montants	
Impôts dépendant du taux d'imposition (2024)	CHF	94'757'798
Taux d'imposition communal durant l'année 2024		61.0
Taux d'imposition moyen pondéré cantonal en 2024		67.4839
<b><i>Impôts avec taux standardisé : 94'757'798 / 61 * 67.4839</i></b>	<b>CHF</b>	<b>104'829'897</b>
Impôt foncier (2024 - taux de CHF 0.70/CHF 1'000 est. fiscale)	CHF	4'082'169.00
<b><i>Impôt foncier standard à CHF 1.00 : 4'082'169 / 0.70 * 1.00</i></b>	<b>CHF</b>	<b>5'831'671.00</b>
<b><i>Autres impôts (2024 - Impôt source, immeubles sociétés)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>1'306'318.00</b>
<b><i>Rev. fiscal std. (2024 : 104'829'897+5'831'671+1'306'318)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>111'967'886.00</b>
Nombre d'habitant à Pully au 31 décembre 2024		19'545 habitants
<b><i>Rev. fiscal stand. par habitant (2024 : 111'967'886 / 19'545)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>5'728.72</b>
Revenu fiscal standardisé par habitant moyen (2024)	CHF	3'340.40
<b><i>Rev. fiscal std. % de la moyenne (5'728.72 x 100 / 3'340.40)</i></b>		<b>171.5 %</b>
<b><i>Ecart revenu standardisé à la moyenne (5'728.72 - 3'340.40)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>2'388.32</b>
<b><i>Mont. à verser (2024 : (2'388.32*19'545) * 80 / 100) (arrondi)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>37'343'600.00</b>
50% des droits de mutations (2024)	CHF	1'746'291.00
50% de l'impôt sur les successions et donations (2024)	CHF	4'011'828.50
50% de l'impôt sur les gains immobiliers (2024)	CHF	1'477'912.00
30% de l'impôt sur les frontaliers (2024)	CHF	64'282.50
<b><i>Total part des impôts conjoncturels</i></b>	<b>CHF</b>	<b>7'300'314.00</b>
<b><i>Redistribution par habitant (2024)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>-3'946'126.00</b>
<b><i>Total part sur les recettes conjoncturelles (2024) (arrondi)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>3'354'187.00</b>
<b><i>Total participation à la péréquation des ressources (2024)</i></b>	<b>CHF</b>	<b>40'697'800.00</b>

### 2.2.2.3.6 Péréquation des besoins structurels

En raison de plusieurs facteurs, fournir des services similaires n'engendre pas les mêmes charges par habitant dans toutes les communes. Les communes les plus touchées par ces facteurs finissent donc par exercer, à parité de capacité financière et de services, une pression fiscale plus lourde que les autres sur leurs contribuables. La péréquation des besoins structurels vise à atténuer les disparités de charge fiscale entre les communes liées à des différences de charges dues à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise. Il ne s'agit donc pas nécessairement d'intervenir dans les domaines où les communes doivent faire face à des charges importantes, mais plutôt dans les domaines où les charges à assumer varient beaucoup d'une commune à l'autre en raison de facteurs qui échappent à leur contrôle. Compenser les communes en fonction de leurs dépenses effectives ne permet pas d'atteindre ce but, car ces dépenses comprennent aussi toutes les charges générées par des décisions politiques, comme le fait d'offrir des services non obligatoires ou de services obligatoires avec une qualité supérieure aux standards usuels de la plupart des communes.

#### **Surface productive par habitant**

La surface productive d'une commune englobe ses surfaces d'habitats et d'infrastructures, ses surfaces agricoles et ses surfaces boisées. La surface productive par habitant permet de déterminer l'ampleur relative des charges liées à la gestion de territoire (notamment la gestion des forêts et des routes) qui doivent être assumées par chaque citoyen de la commune. En effet, l'indicateur de la surface productive est fortement corrélé avec d'autres indicateurs comme la surface boisée ou les kilomètres de routes. Plus la surface productive par habitant est élevée, plus les charges par habitant liées à la gestion du territoire tendent à être importantes. De plus, une surface productive par habitant élevée est aussi l'indicateur d'une population dispersée, et donc plus difficile à servir. Ce critère permet ainsi d'englober plusieurs charges spécifiques des communes liées aux particularités de leur territoire, tels que celles, déjà prises en compte actuellement dans les dépenses thématiques, de l'entretien des routes et des forêts.

Une compensation est prévue pour les communes avec une surface productive par habitant supérieure à 120% de la médiane des surfaces productives par habitant de l'ensemble des communes.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2026, basé sur les données de l'année 2024, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant la surface productive pour notre Commune :

Eléments	Montants
Surface productive Pully (2024)	589 hectares
Nombre d'habitants Pully au 31.12.2024	19'545 habitants
<b>Surface par habitant Pully (2024 : 589 / 19'545)</b>	<b>0.03 hectare</b>
<b>Surface médiane cantonale par habitant à 120% (2024)</b>	<b>0.78 hectare</b>
Remboursement surface productive	CHF 0.00

### **Altitude et déclivité**

Même si une commune avec une surface par habitant supérieure à la norme tendra à devoir assumer des charges par habitant plus élevées pour la gestion de ce territoire, il n'est pas certain que deux communes avec la même surface par habitant aient des charges similaires. En particulier, des facteurs comme l'altitude et la déclivité, avec leurs conséquences en termes de conditions météorologiques et de défis en matière d'infrastructures, peuvent aussi alimenter des disparités de charges entre les communes. Le deuxième volet de la péréquation des besoins structurels vise ainsi ces facteurs. Concrètement, les communes percevront, par personne résidant à une altitude supérieure ou égale à 730 mètres, un montant de CHF 585.00 multiplié par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35% (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation).

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2024, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant l'altitude et la déclivité pour notre Commune :

Eléments	Montants
Nombre d'habitants vivant altitude de 730 mètres ou plus (2024)	44 habitants
Part du territoire de Pully déclivité de 35% ou plus (2024)	19.3%
<b><i>Montant versé par habitant (2024 : 585 x 19.3 / 100)</i></b>	<b>CHF                    112.90</b>
<b>Remboursement alt.+déclivité (2024 : 44 x 112.90) (arrondi)</b>	<b>CHF                    5'000.00</b>

### **Nombre d'élèves pondéré**

Dans le domaine de l'éducation, les communes vaudoises doivent assumer seules les frais liés à la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements, le mobilier et le matériel scolaire, les indemnités pour frais de repas, les devoirs surveillés et les camps, courses d'école et voyages d'études. En même temps, les communes sont chargées de l'organisation d'un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Ces obligations légales représentent des charges importantes pour les communes et, seul point d'importance pour la péréquation, des besoins variables d'une commune à l'autre. En effet, un nombre d'élèves par habitant différent engendre inévitablement des charges par habitant différentes pour assurer des infrastructures scolaires et un encadrement (para-)scolaire en quantités suffisantes. Cette relation est rendue encore plus évidente par le fait que la plupart des associations scolaires intercommunales répartissent leurs charges entre les communes, en partie ou en totalité, en fonction de cet indicateur.

Le dernier volet de la péréquation des besoins structurels vise précisément à octroyer des compensations aux communes ayant un nombre d'élèves par habitant supérieur à la norme. Ce nombre devrait être supérieur à 120% de la moyenne de l'ensemble des communes. Une compensation de CHF 4'249.00 par élèves dépassant cette moyenne est prévue (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation).

Les communes doivent également organiser des transports scolaires lorsque cela est justifié en raison de la distance à parcourir entre le domicile et l'école, de la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, de l'âge et de la constitution des élèves, ainsi que de l'absence de

transports publics adaptés aux horaires scolaires. Néanmoins, le règlement sur les transports scolaires (RTS) précise que, en l'absence de dangers particuliers de l'itinéraire à parcourir, les élèves domiciliés à moins de 2,5 kilomètres de l'école sont présumés pouvoir s'y rendre par leurs propres moyens. La commune n'est alors pas obligée d'organiser un transport scolaire, ni de verser une indemnité de transport.

Pour tenir compte de manière objective du coût des transports scolaires dans la péréquation des besoins structurels, la NPIV prévoit de surpondérer les élèves dont le domicile est distant de 2,5 km ou plus de leur lieu de scolarisation lors du calcul du nombre d'élèves de chaque commune. La pondération prévue est de 0,15 ce qui, appliqué au forfait par élève de CHF 4'253.00, correspond à un supplément forfaitaire de CHF 637.00 par élève répondant au critère. La distance maison-école est calculée annuellement par le Département en charge de l'école obligatoire sur la base des adresses des élèves renseignés via le recensement scolaire. Elle se base sur le parcours le plus court par route ou chemin

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2026, basé sur les données de l'année 2024, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant le nombre d'élèves pondéré pour notre Commune :

Eléments	Montants
Nombre d'élèves scolarisés Pully (2024)	1'853 élèves
Dont élèves à plus de 2.5 kilomètres ( $51 \times 0.15$ )	7.7 élèves
<b>Nombre d'élèves pondérés Pully (2024 : 1'853 + 7.7)</b>	<b>1'860.7 élèves</b>
<b>Nombre d'habitants Pully (2024)</b>	<b>19'545 habitants</b>
<b>Nbre élèves pondérés par habitant (2024 : 1'860.7 / 19'545)</b>	<b>0.10 élève</b>
<b>Elèves pondérés cantonal de référence à 120% (2024)</b>	<b>0.14 élève</b>
Remboursement nombre d'élèves pondérés	CHF 0.00

Les trois volets de la péréquation des besoins structurels (surface, altitude/déclivité et nombre d'élèves) permettent d'octroyer une compensation aux communes confrontées à des charges structurelles supérieures à la norme en raison de leurs caractéristiques géo-topographiques et/ou socio-démographiques..

#### 2.2.2.3.7 Compensation des charges particulières des villes

Les villes proposent des services dans le domaine de la culture (p. ex. musées, salles de concert, opéras et théâtres), de la formation (p.ex. bibliothèques), ainsi que du sport et des loisirs (p. ex. installations sportives, grandes compétitions, parcs et promenades) qui, pour des raisons de masse critique, sont rarement proposés par d'autres communes, et jamais dans la même ampleur. Ces services des villes sont aussi au bénéfice des résidents des communes limitrophes. De surcroît, le phénomène pendulaire génère des coûts supplémentaires pour les villes dans des domaines comme les transports ou la sécurité publique, car les services fournis doivent être adaptés à un cercle d'usagers plus large que la population de la ville.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2026, basé sur les données de l'année 2024, relatif à la péréquation de la compensation des charges particulières des villes concernant la couche population pour notre Commune :

Eléments	Montants	
Population Pully au 31.12.2024	19'545 habitants	
Palier 0 à 1'000 habitants (1'000 * 132.91)	CHF	132'900.00
Palier 1001 habitants à 3'000 habitants (2'000 * 372.16)	CHF	744'300.00
Palier 3'001 habitants à 12'000 habitants (9'000 * 664.57)	CHF	5'981'100.00
Palier 12'001 habitant à 15'000 habitants (3'000 * 1'063.30)	CHF	3'189'900.00
Palier 15'001 habitants à 30'000 habitants (4'545 * 1'116.47)	CHF	5'074'400.00
<b>Total couche population à recevoir</b>	<b>CHF</b>	<b>15'122'600.00</b>
<b>Redistribution par habitant (2024)</b>	<b>CHF</b>	<b>-11'607'500.00</b>
<b>Total remboursement couche population (2024) (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>3'515'100.00</b>

### Lignes de trafic urbain

Il convient de rappeler que le développement des réseaux urbains est fait de concert entre les communes desservies et l'entreprise qui l'exploite. L'Etat participe uniquement aux réflexions sur les concepts généraux dans le cadre des planifications (projet d'agglomération, schémas directeurs, plan directeur régional, etc.). L'Etat alloue néanmoins des subventions aux lignes de trafic urbain. Selon l'art. 7 al. 2 de la loi sur la mobilité et les transports publics (ci-après LMTP), les lignes de trafic urbain comprennent les lignes ou tronçons qui assurent le transport des voyageurs de façon régulière durant toute l'année dans les zones urbaines situées sur le territoire d'une commune ou dans les zones fortement bâties s'étendant sur le territoire de plusieurs communes. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a la charge de la reconnaissance des lignes respectant ces critères. Les déficits d'exploitation après subvention de l'Etat des lignes de trafic urbain sont pris en charge par les communes desservies avec des clés de répartition définies par voie de convention. En l'absence de convention, la LMTP préconise une répartition tenant compte pour un tiers de la population des communes et pour deux tiers des prestations annuelles en kilomètres parcourus.

La NPIV a introduit une compensation pour toutes les communes qui financent des déficits d'exploitation de lignes de trafic urbain en revoyant le mode de calcul de cette compensation.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2026, basé sur les données de l'année 2024, relatif à la péréquation de la compensation des charges particulières des villes concernant les lignes de trafic urbain pour notre Commune :

Eléments	Montants	
Montant du déficit des TL financé par Pully (2024)	CHF	9'008'576.00
<b>Prise en compte 60% montant (2024 : 9'008'576 * 60 / 100)</b>	<b>CHF</b>	<b>5'405'146.00</b>
<b>Répartition en francs par habitant (2024)</b>	<b>CHF</b>	<b>-1'976'840.00</b>
<b>Total remboursement lignes trafic urbain (2024) (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>3'428'300.00</b>

### 2.2.2.3.8 Réforme policière

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2026, basé sur les données de l'année 2024, relatif à la facture policière pour notre Commune :

Eléments	Montants	
Facture policière cantonale 2026	CHF	75'383'815.00
<b>Socle commun (35%) (2026 : 75'383'815 * 35 / 100)</b>	<b>CHF</b>	<b>26'384'335.00</b>
Nombre d'habitants Pully (2024)		19'545 habitants
Nombre d'habitants Canton de Vaud (2024)		855'749 habitants
<b>Total facto. policière (26'384'335 / 855'749 * 19'545) (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>602'600.00</b>

### 2.2.2.3.9 Récapitulatif de la NPIV

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, un tableau récapitulatif de la NPIV :

Eléments	Montants	
Participation à la facture sociale	CHF	19'231'400.00
Facture policière	CHF	602'600.00
<b>Total des factures cantonales</b>	<b>CHF</b>	<b>19'834'000.00</b>
<b>Péréquation des ressources</b>	<b>CHF</b>	<b>40'697'800.00</b>
Péréquation besoins structurels - Surface productive/habitant	CHF	0.00
Péréquation besoins structurels - Altitude et déclivité territoire	CHF	-5'000.00
Péréquation besoins structurels - Nombre élèves pondéré	CHF	0.00
<b>Total péréquation des besoins structurels</b>	<b>CHF</b>	<b>-5'000.00</b>
Compensation charges part. villes - Couche population	CHF	-3'428'300.00
Compensation charges part. villes - Lignes trafic urbain	CHF	-3'515'100.00
<b>Total compensation des charges particulières des villes</b>	<b>CHF</b>	<b>-6'943'400.00</b>
<b>Total nette péréquation (NPIV)</b>	<b>CHF</b>	<b>53'583'400.00</b>

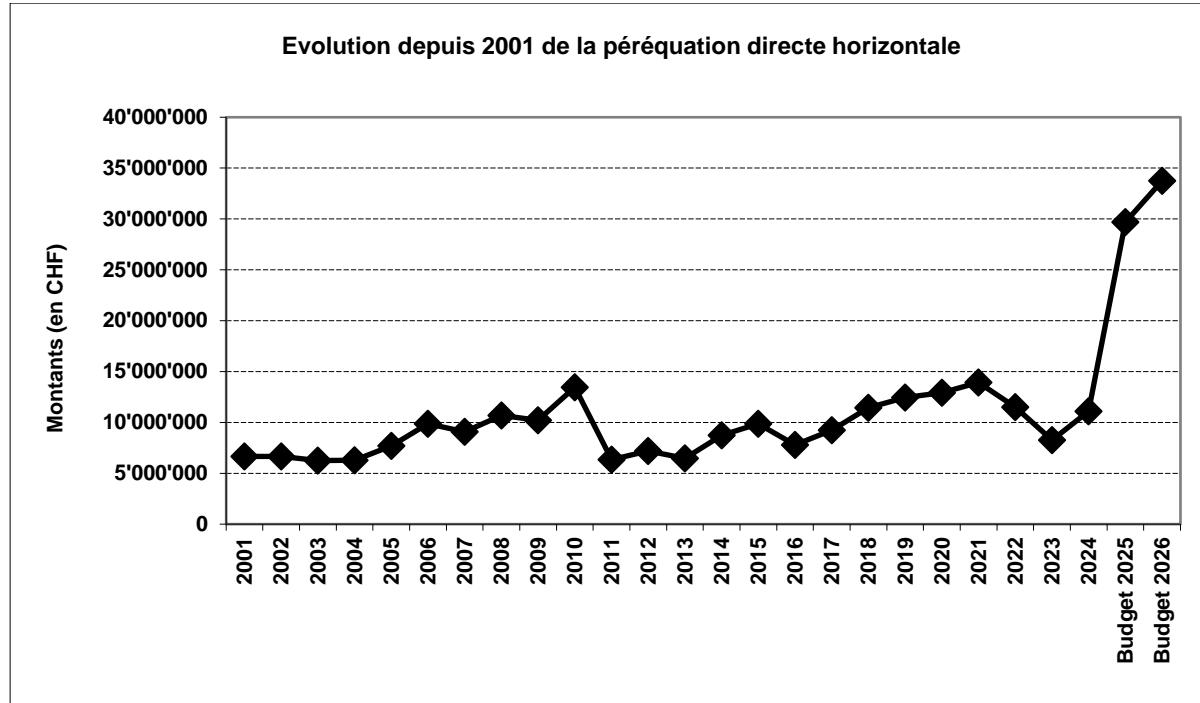
Le tableau ci-dessous indique la participation nette des villes vaudoises à la péréquation, selon le budget 2026 :

Villes	Montant net péréquations	Montant net par habitant
Lutry	23'515'600.00	2'187.50
Pully	33'749'400.00	1'726.75
Nyon	21'471'300.00	920.41
La Tour-de-Peilz	6'303'900.00	492.03
Morges	7'778'500.00	439.09
Gland	2'426'500.00	173.72
Vevey	-1'197'900.00	-59.46
Montreux	-12'056'200.00	-447.12
Ecublens	-8'460'200.00	-631.78
Lausanne	-106'081'400.00	-731.41
Prilly	-10'739'300.00	-841.24
Aigle	-14'885'100.00	-1'263.59
Renens	-32'071'000.00	-1'486.97
Yverdon-les-Bains	-47'592'900.00	-1'569.07

Nous pouvons ainsi constater que Pully est la deuxième plus forte contribution nette à la péréquation directe horizontale par habitant. En effet, cela correspond à une contribution supérieure à CHF 1'700.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains bénéficient d'un montant net en leur faveur supérieur à CHF 1'400.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la péréquation nette (sans la réforme policière), depuis 2016 :

- |                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| ■ 2016          | 5.9 points d'impôts  |
| ■ 2017          | 6.4 points d'impôts  |
| ■ 2018          | 8.6 points d'impôts  |
| ■ 2019          | 8.6 points d'impôts  |
| ■ 2020          | 9.4 points d'impôts  |
| ■ 2021          | 8.7 points d'impôts  |
| ■ 2022          | 8.9 points d'impôts  |
| ■ 2023          | 5.2 points d'impôts  |
| ■ 2024          | 7.2 points d'impôts  |
| ■ 2025 (budget) | 18.5 points d'impôts |
| ■ 2006 (budget) | 21.1 points d'impôts |



La progression constatée par rapport à l'année 2016 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d'augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale. Notons également que notre participation à la péréquation nette augmente de manière très importante dans le cadre du budget 2026. Cette progression est due à l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la NPIV qui a pour but de ne pas bouleverser les équilibres par rapport au système actuel (péréquations + participation à la facture sociale + participation à la réforme policière).

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2026 (NPIV) et le budget 2025 (NPIV) (en CHF) :**

Libellé	Budget 2026 (NPIV)	Budget 2025 (NPIV)	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	19'231'400.00	18'728'500.00	502'900.00	2.7%
Péréquation ressources	40'697'800.00	37'392'400.00	3'305'400.00	8.8%
Péréquation besoins	-6'948'400.00	-7'693'500.00	745'100.00	9.7%
Réforme policière	602'600.00	582'700.00	19'900.00	3.4%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>53'583'400.00</b>	<b>49'010'100.00</b>	<b>4'573'300.00</b>	<b>9.3%</b>

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2026 (NPIV) et le décompte final de l'année 2024 (Système actuel) (en CHF) :**

Libellé	Budget 2026 (NPIV)	Décpte final 2024 (Système act.)	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	19'231'400.00	38'495'130.00	-19'263'730.00	50.0%
Péréquation ressources	40'697'800.00	32'766'876.00	7'930'924.00	24.2%
Péréquation besoins	-6'948'400.00	-18'169'452.00	11'221'052.00	61.8%
Réforme policière	602'600.00	1'876'655.00	-1'274'055.00	-67.9%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>53'583'400.00</b>	<b>54'969'209.00</b>	<b>-1'385'809.00</b>	<b>-2.5%</b>

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2026 (NPIV) et le décompte final de l'année 2016 (Système actuel) (en CHF) :**

Libellé	Budget 2026 (NPIV)	Décpte final 2016 (Système act.)	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	19'231'400.00	32'460'078.00	-13'228'678.00	-40.8%
Péréquation ressources	40'697'800.00	23'331'216.00	17'366'584.00	74.4%
Péréquation besoins	-6'948'400.00	-14'449'139.00	7'500'739.00	51.9%
Réforme policière	602'600.00	1'609'585.00	-1'006'985.00	-62.6%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>53'583'400.00</b>	<b>42'951'740.00</b>	<b>10'631'660.00</b>	<b>24.8%</b>

Il est à noter que la péréquation 2026 (NPIV) est légèrement inférieure (-2.5%) au montant constaté dans le décompte final des péréquations de l'année 2024 (Système actuel).

Le tableau ci-dessous indique les participations des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget 2026 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	34'424'500.00	3'202.28
Pully	<b>53'583'400.00</b>	<b>2'741.54</b>
Nyon	45'144'300.00	1'935.20
La Tour-de-Peilz	19'305'300.00	1'506.81
Morges	25'755'400.00	1'453.87
Gland	18'868'600.00	1'350.84
Vevey	19'246'100.00	955.33
Montreux	15'306'500.00	567.66
Ecublens	5'128'800.00	383.00
Lausanne	41'100'200.00	283.38
Prilly	2'215'400.00	173.54
Aigle	-2'930'900.00	-248.80
Renens	-10'184'000.00	-472.18
Yverdon-les-Bains	-16'812'400.00	-554.28

La participation par habitant de notre commune au financement des charges nettes de péréquation est la deuxième la plus importante des villes vaudoises.

Nous pouvons ainsi constater qu'à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives correspond à une somme supérieure à CHF 2'700.00 par habitant.

#### 2.2.2.3.10 *Transports publics*

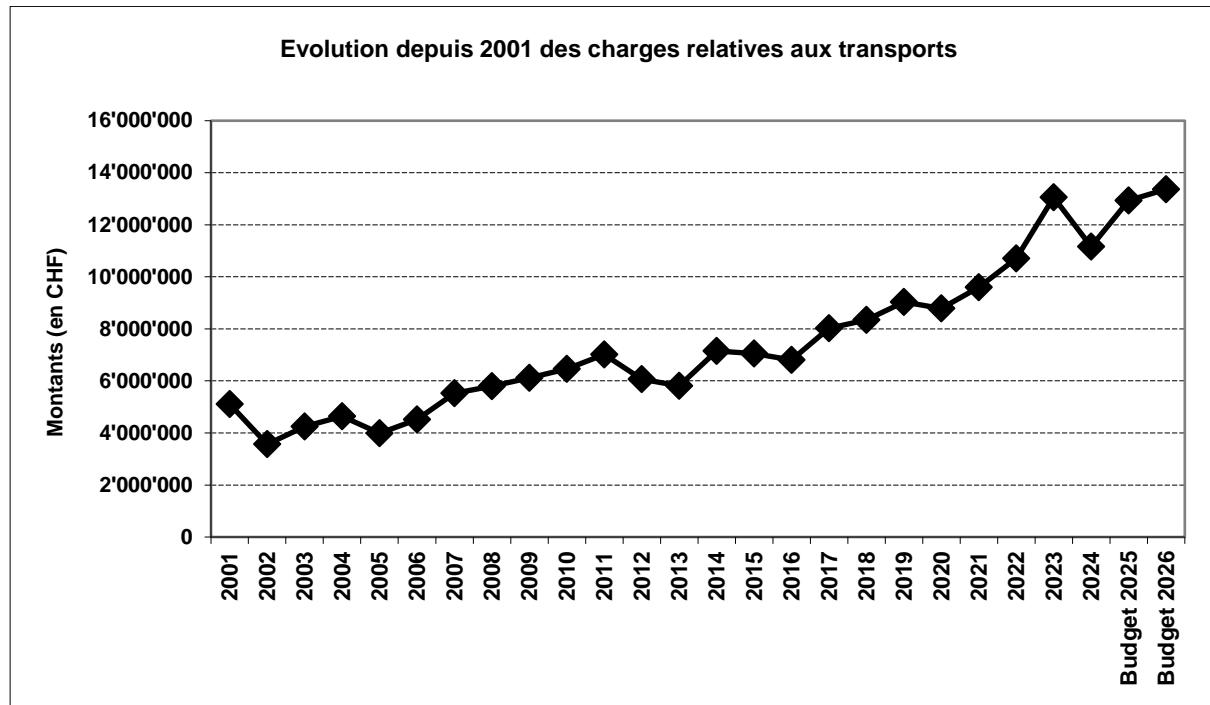
Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2026 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	10'295'100.00
▪ Lignes régionales : bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	3'072'000.00
<b>Montant porté au budget 2026</b>		<b>CHF 13'367'100.00</b>

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2016 :

▪ 2016	5.2 points d'impôts
▪ 2017	5.6 points d'impôts
▪ 2018	6.3 points d'impôts
▪ 2019	6.3 points d'impôts
▪ 2020	6.4 points d'impôts
▪ 2021	6.0 points d'impôts
▪ 2022	7.7 points d'impôts
▪ 2023	8.1 points d'impôts

- 2024 7.3 points d'impôts
- 2025 (budget) 9.2 points d'impôts
- 2026 (budget) 8.3 points d'impôts



### **2.2.3. Charges internes**

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux imputations internes ;
- les charges relatives aux attributions à des fonds et à des financements spéciaux.

#### **2.2.3.1. Imputations internes (charges)**

Tout d'abord, il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

#### **2.2.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux**

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

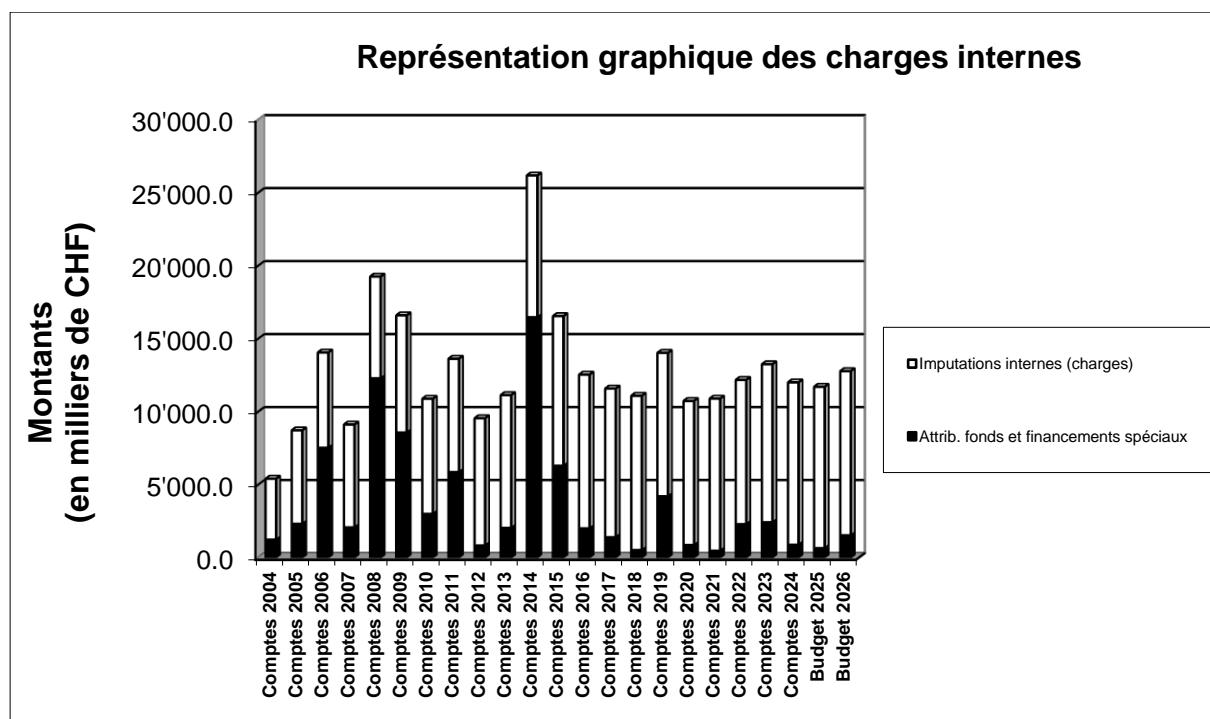
**Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2026 et le budget 2025 :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	11'241'500.00	11'050'500.00	191'000.00	1.7%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'544'000.00	663'600.00	880'400.00	132.7%
<b>Total des charges internes</b>	<b>12'785'500.00</b>	<b>11'714'100.00</b>	<b>1'071'400.00</b>	<b>9.2%</b>

**Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2026 et les comptes 2024 :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	11'241'500.00	11'120'197.69	121'302.31	1.1%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'544'000.00	895'923.61	648'076.39	72.3%
<b>Total des charges internes</b>	<b>12'785'500.00</b>	<b>12'016'121.30</b>	<b>769'378.70</b>	<b>6.4%</b>

**Graphique composition et évolution des charges internes depuis l'année 2003 :**



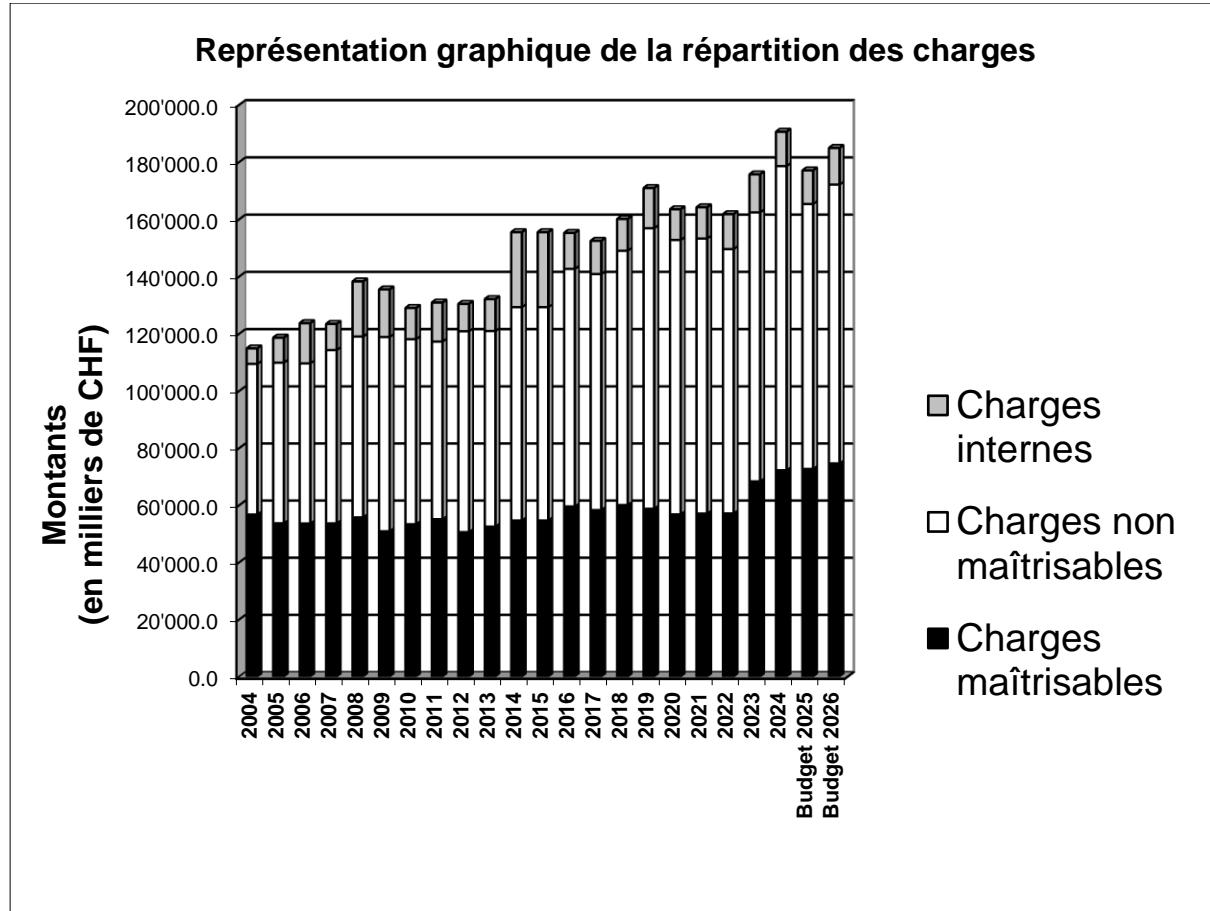
### 2.3. Analyse des charges

**Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2026, au budget 2025, aux comptes 2024 ainsi qu'aux comptes 2023 :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Comptes 2023
Autorités et personnel	<b>34'166'800.00</b>	33'833'800.00	32'425'871.23	31'876'813.71
Biens, services et marchandises	<b>31'835'000.00</b>	31'173'700.00	32'512'525.24	30'031'197.44
Aides et subventions	<b>8'708'800.00</b>	7'768'300.00	7'381'113.78	6'521'911.18
<b>Sous-total charges maîtrisables</b>	<b>74'710'600.00</b>	<b>72'775'800.00</b>	<b>72'319'510.25</b>	<b>68'429'922.33</b>
Intérêts passifs	<b>2'424'100.00</b>	3'111'900.00	1'820'756.75	1'612'593.93
Amortissements	<b>9'710'000.00</b>	8'519'100.00	8'820'907.88	10'514'741.93
Rembts et subv. à des collectivités	<b>85'365'300.00</b>	81'008'700.00	95'677'033.22	81'938'377.00
<b>Sous-total charges non maîtrisables</b>	<b>97'499'400.00</b>	<b>92'639'700.00</b>	<b>106'318'697.85</b>	<b>94'065'712.86</b>
Attrib. fonds et financements spéciaux	<b>1'544'000.00</b>	663'600.00	895'923.61	10'824'576.44
Imputations internes (charges)	<b>11'241'500.00</b>	11'050'500.00	11'120'197.69	2'435'288.43
<b>Sous-total charges internes</b>	<b>12'785'500.00</b>	<b>11'714'100.00</b>	<b>12'016'121.30</b>	<b>13'259'864.87</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>184'995'500.00</b>	<b>177'129'600.00</b>	<b>190'654'329.40</b>	<b>175'755'500.06</b>

Il est important de constater que la part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 40.4% du total des charges. Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.



## 2.4. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- les revenus fiscaux ;
- les revenus non fiscaux ;
- les revenus internes.

### 2.4.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers ;
- la compensation pour la révision de l'imposition des entreprises.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2014 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat. Ce dernier s'avère encore plus compliqué pour le budget 2026. En effet, les effets liés aux conflits russo-ukrainien et israléo-palestinien ainsi qu'aux droits de douane américains provoquent une grande incertitude. La situation étant actuellement extrêmement incertaine quant à l'évolution de ces crises, il est très difficile de se projeter, même d'une année.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026 (Taux de 61.0)	Budget 2025 (Taux de 61.0)	Ecarts	Ecarts (en %)
Impôts	111'180'000.00	102'965'000.00	8'215'000.00	8.0%
Part à des recettes cantonales sans Affection	4'800'000.00	4'600'000.00	200'000.00	4.4%
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>115'980'000.00</b>	<b>107'565'000.00</b>	<b>8'415'000.00</b>	<b>7.8%</b>

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2026 est ainsi largement supérieur de 7.8% à celui calculé dans le cadre du budget 2025.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2026 et les comptes 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026 (Taux de 61.0)	Comptes 2024 (Taux de 61.0)	Ecarts	Ecarts (en %)
Impôts	111'180'000.00	111'321'765.91	-141'765.91	-0.1%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'800'000.00	4'104'051.36	695'948.64	17.0%
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>115'980'000.00</b>	<b>115'425'817.27</b>	<b>554'182.73</b>	<b>0.5%</b>

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2026 est légèrement supérieur de 0.5% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2024.

#### **2.4.1.1. Impôt sur le revenu**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
<i>Total acomptes 2024 facturés</i>	<i>47'500'000.00</i>
<i>Augmentation des acomptes de 1.0%</i>	<i>500'000.00</i>
 <b><i>Total acomptes prévisibles pour 2026</i></b>	 <b><i>48'000'000.00</i></b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	<i>13'200'000.00</i>
<i>Impôts sur les prestations en capital</i>	<i>1'200'000.00</i>
<i>Impôt sur les frontaliers</i>	<i>200'000.00</i>
<i>Impôt récupéré sur les personnes physiques</i>	<i>100'000.00</i>
<i>Imputation forfaitaire personnes physiques</i>	<i>-500'000.00</i>
 <b><i>Total porté au budget 2026</i></b>	 <b><i>62'200'000.00</i></b>

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, nous avons pris en compte comme base pour le calcul, l'année 2024.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, prévues dans le budget 2026, sont supérieures de 0.7% par rapport aux comptes 2024.

#### **2.4.1.2. Impôt sur la fortune**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
<i>Total acomptes 2024 facturés</i>	<i>14'818'000.00</i>
<i>Augmentation des acomptes de 1.0%</i>	<i>182'000.00</i>
 <b><i>Total acomptes prévisibles pour 2026</i></b>	 <b><i>15'000'000.00</i></b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	<i>2'800'000.00</i>
 <b><i>Total porté au budget 2026</i></b>	 <b><i>17'800'000.00</i></b>

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune, nous avons pris en compte l'année 2024. Nous avons estimé que les décomptes finaux des années antérieures devraient se situer à CHF 2'800'000.00.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2026 sont supérieures de 1.2% par rapport aux comptes de l'année 2024.

#### **2.4.1.3. Impôt spécial sur les étrangers**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
<i>Total acomptes 2024 facturés</i>	2'500'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 1.0%</i>	25'000.00
 <i>Total acomptes prévisibles pour 2026 (taux de 61.0)</i>	 2'525'000.00
 <i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	 675'000.00
 <b>Total porté au budget 2026</b>	 <b>3'200'000.00</b>

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux. A contrario, nous observons une diminution des contribuables concernés par cet impôt.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers, prévues dans le budget 2026, sont supérieures de 14.5% par rapport aux comptes 2024.

#### **2.4.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
<i>Total acomptes prévisibles pour 2026</i>	10'600'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	1'400'000.00
 <b>Total porté au budget 2026</b>	 <b>12'000'000.00</b>

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, prévues dans le budget 2026, sont supérieures de 14.9% par rapport aux comptes 2024.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

#### **2.4.1.5. *Impôt sur le capital des sociétés***

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Depuis l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la RIE III, nous constatons une forte progression de cet impôt. Ce phénomène s'explique par le fait que l'impôt sur le bénéfice des sociétés peut être déduit de cet impôt. Par conséquent, suite à la réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous observons une nette progression de l'impôt sur le capital des sociétés. Le budget 2026 a été calculé en fonction des montants comptabilisés durant l'année 2024.

#### **2.4.1.6. *Impôt foncier***

Le montant prévu au budget 2026 est basé sur un taux identique à celui des années antérieures, soit de CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2026 est supérieur de 2.9% à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2024.

#### **2.4.1.7. *Impôt sur les droits de mutation***

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant supérieur de 0.2% de celui qui a été réalisé dans le cadre des comptes 2024.

#### **2.4.1.8. *Impôt sur les successions et les donations***

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant inférieur de 37.7% à celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2024. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère aléatoire.

#### **2.4.1.9. *Part de l'impôt sur les gains immobiliers***

Cet impôt peut évoluer de manière importante d'une année à l'autre. Par conséquent, nous avons pris en compte une progression de 21.8% par rapport au montant réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2024.

#### **2.4.1.10. *Recettes fiscales – Conclusion***

Globalement, par rapport aux comptes 2024, les recettes fiscales augmentent d'environ CHF 0.6 mio, soit une hausse de 0.5%.

De plus, les recettes fiscales du budget 2026 sont supérieures de 7.8% à celles incluses dans le budget 2025.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, sont réalistes.

Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause des effets économiques liés aux conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien ainsi qu'aux droits de douane américains.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2026 et le budget 2025 :**

Intitulé	Budget 2026 (Taux de 61.0)	Budget 2025 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	62'200'000.00	59'800'000.00	2'400'000.00	4.0%
Impôt sur la fortune	17'800'000.00	17'295'000.00	505'000.00	2.9%
Impôt à la source	1'200'000.00	900'000.00	300'000.00	33.3%
Impôt spécial des étrangers	3'200'000.00	3'200'000.00	0.00	0.0%
<b>Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques</b>	<b>84'400'000.00</b>	<b>81'195'000.00</b>	<b>3'205'000.00</b>	<b>3.9%</b>
Impôts sur le bénéfice	12'000'000.00	6'000'000.00	6'000'000.00	100.0%
Impôt sur le capital	1'500'000.00	2'500'000.00	-1'000'000.00	-40.0%
Impôt complémentaire immeubles	510'000.00	500'000.00	10'000.00	2.0%
<b>Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales</b>	<b>14'010'000.00</b>	<b>9'000'000.00</b>	<b>5'010'000.00</b>	<b>55.7%</b>
Impôt foncier	4'200'000.00	4'200'000.00	0.00	0.0%
Droits de mutation	3'500'000.00	3'500'000.00	0.00	0.0%
Impôts sur les successions et donations	5'000'000.00	5'000'000.00	0.00	0.0%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	70'000.00	70'000.00	0.00	0.0%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'600'000.00	3'500'000.00	100'000.00	2.9%
Compensation cantonale RIE III	1'200'000.00	1'100'000.00	100'000.00	9.1%
<b>TOTAL DES REVENUS FISCAUX</b>	<b>115'980'000.00</b>	<b>107'565'000.00</b>	<b>8'415'000.00</b>	<b>7.8%</b>

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2026 et les comptes 2024 :**

Intitulé	Budget 2026 (Taux de 61.0)	Comptes 2024 (Taux de 61.0)	Ecarts	Ecarts (en %)
Impôts sur le revenu	62'200'000.00	61'796'931.49	403'068.51	0.7%
Impôt sur la fortune	17'800'000.00	17'581'907.67	218'092.33	1.2%
Impôt à la source	1'200'000.00	1'217'497.53	-17'497.53	-1.4%
Impôt spécial des étrangers	3'200'000.00	2'795'829.37	404'170.63	14.5%
<b>Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques</b>	<b>84'400'000.00</b>	<b>83'392'166.06</b>	<b>1'007'833.94</b>	<b>1.2%</b>
Impôts sur le bénéfice	12'000'000.00	10'444'043.20	1'555'956.80	14.9%
Impôt sur le capital	1'500'000.00	1'308'273.65	191'726.35	14.7%
Impôt complémentaire immeubles	510'000.00	507'624.85	2'375.15	0.5%
<b>Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales</b>	<b>14'010'000.00</b>	<b>12'259'941.70</b>	<b>1'750'058.30</b>	<b>14.3%</b>
Impôt foncier	4'200'000.00	4'082'169.45	117'830.55	2.9%
Droits de mutation	3'500'000.00	3'492'581.60	7'418.40	0.2%
Impôts sur les successions et donations	5'000'000.00	8'023'657.10	-3'023'657.10	-37.7%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	70'000.00	71'250.00	-1'250.00	-1.8%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'600'000.00	2'955'823.95	644'176.05	21.8%
Compensation cantonale RIE III	1'200'000.00	1'131'914.41	68'085.59	6.0%
<b>TOTAL DES REVENUS FISCAUX</b>	<b>115'980'000.00</b>	<b>115'409'504.27</b>	<b>570'495.73</b>	<b>0.5%</b>

## 2.4.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

**Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	<b>30'000.00</b>	30'000.00	0.00	0.0%
Revenus du patrimoine	<b>8'285'100.00</b>	8'200'300.00	84'800.00	1.0%
Taxes, émoluments, produit des ventes	<b>29'177'700.00</b>	29'026'600.00	151'100.00	0.5%
Part. et rembts de collectivités publiques	<b>8'477'300.00</b>	9'219'500.00	-742'200.00	-8.0%
Autres participations et subventions	<b>557'200.00</b>	603'600.00	-46'400.00	-7.7%
<b>Total des revenus non fiscaux</b>	<b>46'527'300.00</b>	<b>47'080'000.00</b>	<b>-552'700.00</b>	<b>-1.2%</b>

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine public et de la location des compteurs (eaux et électricité). L'augmentation constatée provient, pour l'essentiel, des intérêts de retard dans le cadre de la perception des recettes fiscales.

De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, ...), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, ...) et des remboursements de tiers. Par rapport au budget 2025, nous constatons une légère augmentation de 0.5% de ce type de revenus.

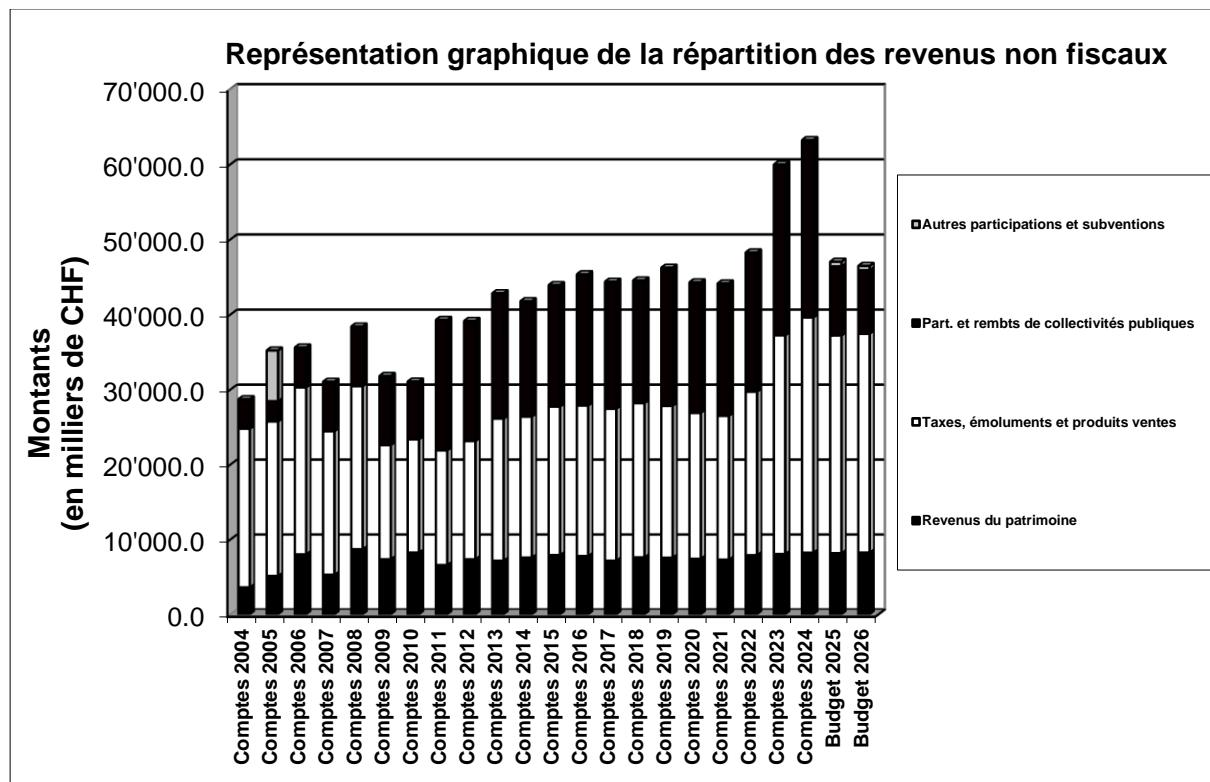
La diminution des participations et remboursements de collectivités publiques de 8.0% par rapport au budget 2025 provient pour l'essentiel de l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la NPIV. En effet, ce nouveau système péréquatif intercommunal provoque une nette diminution des montants restitués à notre Commune.

**Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2026 et les comptes 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	30'000.00	23'771.25	6'228.75	26.2%
Revenus du patrimoine	8'285'100.00	8'272'628.77	12'471.23	0.2%
Taxes, émoluments, produit des ventes	29'177'700.00	31'351'693.91	-2'173'993.91	-6.9%
Part. et rembts de collectivités publiques	8'477'300.00	23'319'657.32	-14'842'357.32	-63.7%
Autres participations et subventions	557'200.00	300'364.45	256'835.55	85.5%
<b>Total des revenus non fiscaux</b>	<b>46'527'300.00</b>	<b>63'268'115.70</b>	<b>-16'740'815.70</b>	<b>-26.5%</b>

Globalement, les revenus non fiscaux sont en légère baisse de 1.2% par rapport au montant prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et de 26.5% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2024.

**Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2024 :**



### **2.4.3. Revenus internes**

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatives aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

**Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2026 et le budget 2025 (en CHF) :**

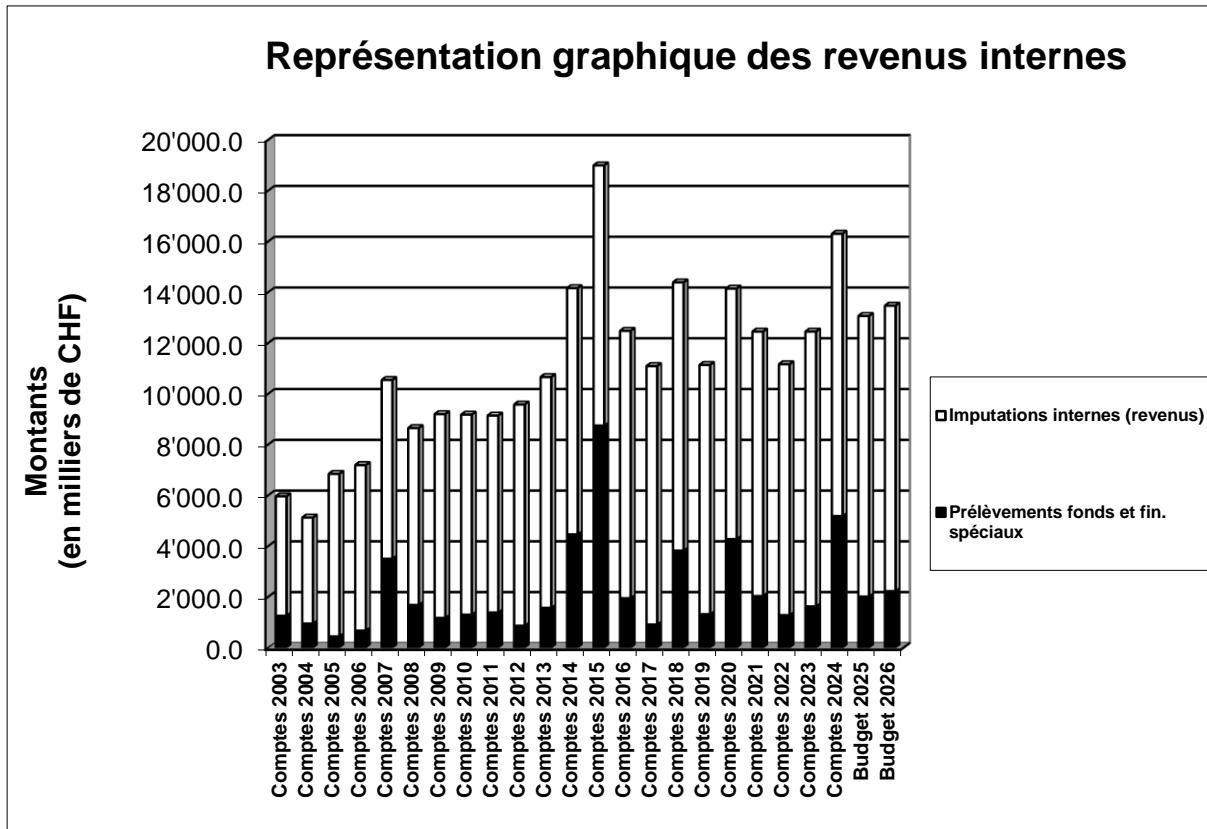
Intitulé	Budget 2026	Budget 2025	Ecarts	Ecarts (en %)
Imputations internes (revenus)	11'241'500.00	11'050'500.00	191'000.00	1.7%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'232'200.00	2'018'400.00	213'800.00	10.6%
<b>Total des revenus internes</b>	<b>13'473'700.00</b>	<b>13'068'900.00</b>	<b>404'800.00</b>	<b>3.1%</b>

**Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2026 et les comptes 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2026	Comptes 2024	Ecarts	Ecarts (en %)
Imputations internes (revenus)	11'241'500.00	11'120'197.69	121'302.31	1.1%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'232'200.00	5'188'662.41	-2'956'462.41	-57.0%
<b>Total des revenus internes</b>	<b>13'473'700.00</b>	<b>16'308'860.10</b>	<b>-2'835'160.10</b>	<b>-17.4%</b>

Le niveau des imputations internes est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coût pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémisses de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de taxes sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

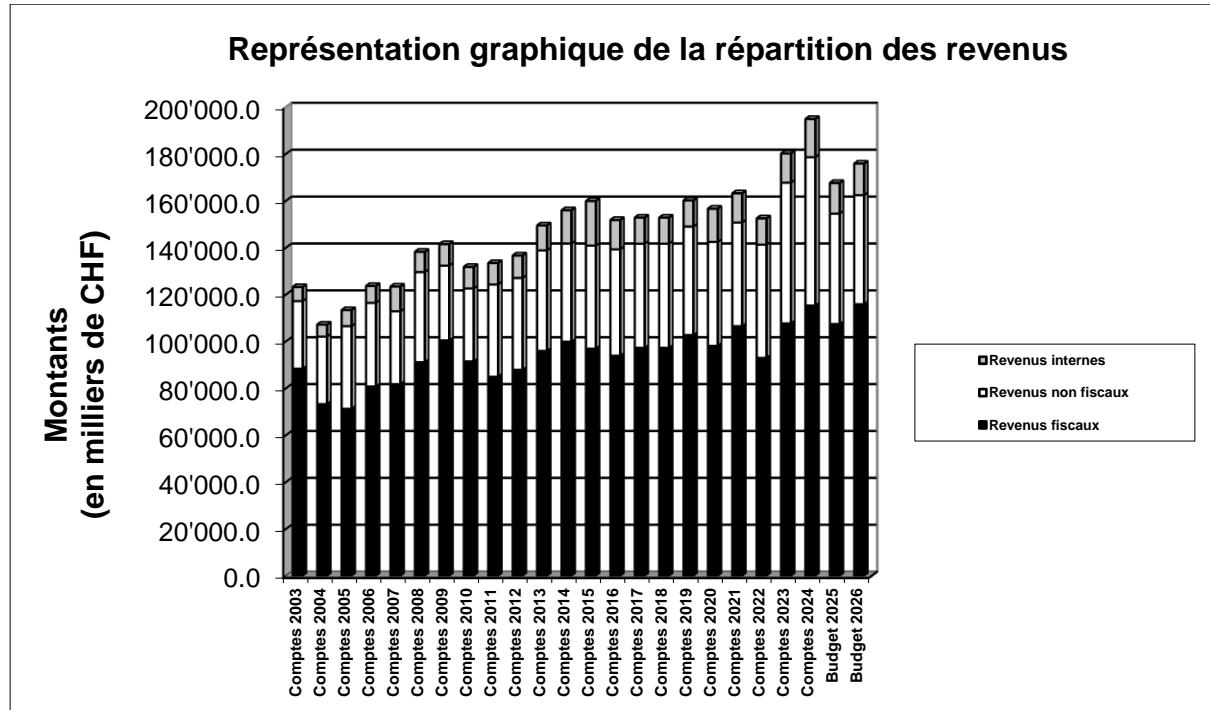
**Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :**



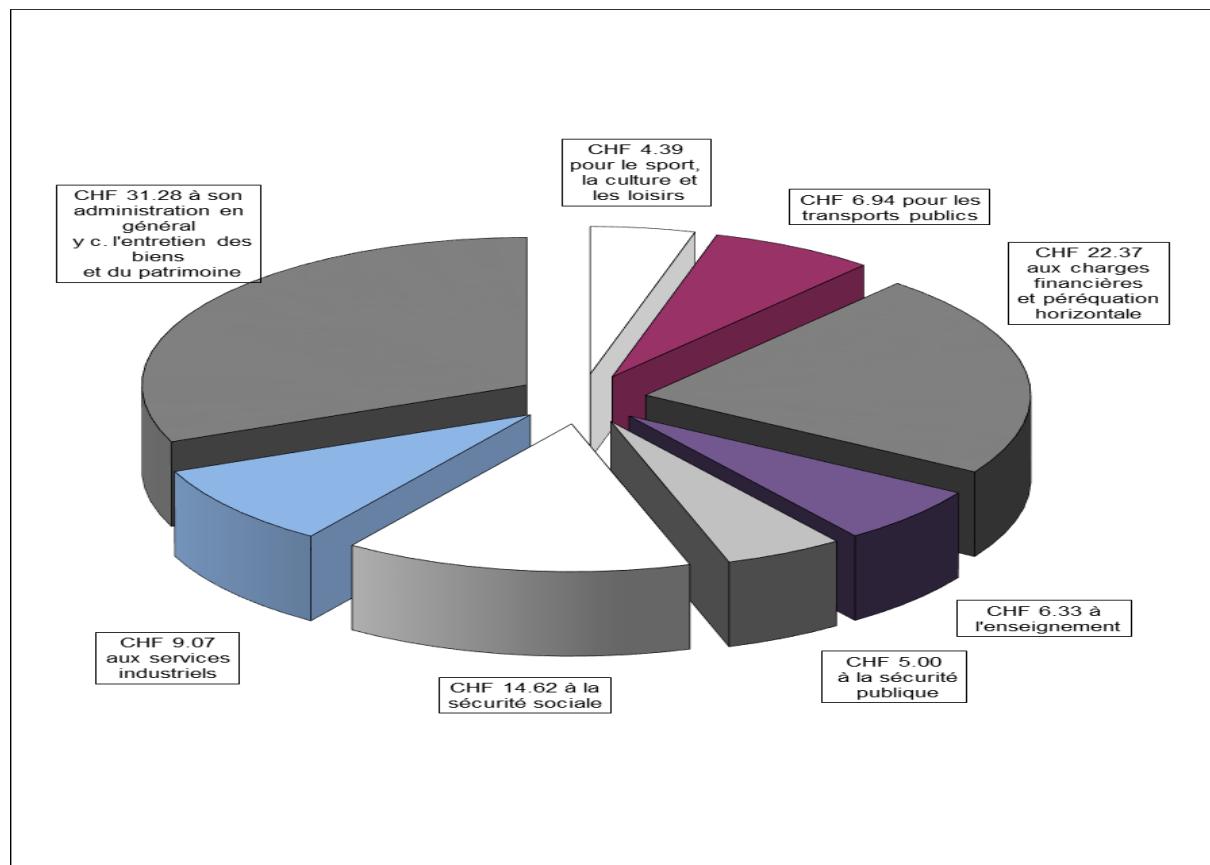
**Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2026, au budget 2025, aux comptes 2024 ainsi qu'aux comptes 2023 :**

Intitulé	Budget 2026 (tx d'impos. à 61.0)	Budget 2025 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2024 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2023 (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	<b>84'400'000.00</b>	81'195'000.00	83'392'166.06	79'300'348.23
Impôts sur le bénéfice net et le capital	<b>14'010'000.00</b>	9'000'000.00	12'259'941.70	12'417'896.75
Impôt foncier	<b>4'200'000.00</b>	4'200'000.00	4'082'169.45	3'999'307.40
Droits de mutation	<b>3'500'000.00</b>	3'500'000.00	3'492'581.60	3'228'065.95
Impôts sur successions et donations	<b>5'000'000.00</b>	5'000'000.00	8'023'657.10	4'476'051.80
Impôt sur les chiens et taxes diverses	<b>70'000.00</b>	70'000.00	71'250.00	70'100.00
Part impôts sur les gains immobiliers	<b>3'600'000.00</b>	3'500'000.00	2'972'136.95	3'199'467.50
Compensation révision imposition des entreprises	<b>1'200'000.00</b>	1'100'000.00	1'131'914.41	1'117'079.19
<b>Sous-total revenus fiscaux</b>	<b>115'980'000.00</b>	<b>107'565'000.00</b>	<b>115'425'817.27</b>	<b>107'808'316.82</b>
Patentes et concessions	<b>30'000.00</b>	30'000.00	23'771.25	26'479.05
Revenus du patrimoine	<b>8'285'100.00</b>	8'200'300.00	8'272'628.77	8'100'066.23
Taxes, émoluments et produits ventes	<b>29'177'700.00</b>	29'026'600.00	31'351'693.91	29'144'737.27
Part. et rembts de collectivités publ.	<b>8'477'300.00</b>	9'219'500.00	23'319'657.32	22'550'989.34
Autres participations et subventions	<b>557'200.00</b>	603'600.00	300'364.45	190'315.00
<b>Sous-total revenus non fiscaux</b>	<b>46'527'300.00</b>	<b>47'080'000.00</b>	<b>63'268'115.70</b>	<b>60'012'586.89</b>
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	<b>2'232'200.00</b>	2'018'400.00	5'188'662.41	1'630'479.34
Imputations internes (revenus)	<b>11'120'197.69</b>	11'050'500.00	11'120'197.69	10'824'576.44
<b>Sous-total revenus internes</b>	<b>13'473'700.00</b>	<b>13'068'900.00</b>	<b>16'308'860.10</b>	<b>12'455'055.78</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>175'981'000.00</b>	<b>167'713'900.00</b>	<b>195'002'793.07</b>	<b>180'275'959.49</b>

**Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :**



**En 2026, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle consacrera :**



### **3. Communication**

Un article sur le budget 2026 sera inséré dans le journal communal.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de communication.

### **4. Conclusions**

Le budget 2026 présente un excédent de charges (déficit) de CHF 9'014'500.00.

Avec le projet de budget proposé, l'estimation de la marge d'autofinancement est très légèrement positive d'environ CHF 7'300.00. Ceci veut dire que si cette prévision se réalisait, notre Commune serait en mesure de financer l'entier de son ménage courant et devrait s'endetter pour l'entier des investissements prévus pour l'année.

Si les montants portés au budget 2026 se confirmaient, selon toute vraisemblance, la dette communale consolidée devrait progresser et se situer aux alentours de CHF 215.0 mios au 31 décembre 2026.

Heureusement, depuis un peu moins d'une année, nous avons constaté une diminution conséquente des taux d'intérêts de base, du fait de l'adaptation par la Banque Nationale Suisse (BNS) des taux directeurs. Ainsi, à l'heure actuelle, les taux sont nettement moins élevés que ceux constatés ces deux dernières années.

Néanmoins, la période où nous pouvions nous financer de manière presque gratuite, voir même avec des taux d'intérêts négatifs, semble derrière nous. La conséquence d'une progression de notre endettement provoquera une augmentation de nos intérêts passifs, préტeritant encore plus notre situation financière.

Atteindre un objectif de redressement de l'ordre de 10 mios en agissant uniquement sur les charges maîtrisables n'est malheureusement pas envisageable, sans provoquer d'importants dégâts, en termes de services à la population, d'infrastructures mises à sa disposition, ou d'offre culturelle, par exemple. Des éléments qui font partie intégrante de l'attractivité de notre ville, contribuant fortement à son identité et en finalité, qui font que Pully n'est pas un simple quartier de la banlieue lausannoise.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2025 à 2029 montre que notre Commune devra faire face à d'importants investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transports publics).

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Le budget 2026 qui vous est proposé présente un important déficit ainsi qu'une marge d'autofinancement tout juste positive (petit équilibre). La Municipalité restera donc très attentive à l'évolution des charges maîtrisables.

Ainsi, il faut avoir conscience que la marge de manœuvre de la Municipalité reste extrêmement restreinte.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Pully,**

vu le préavis municipal N° 25-2025 du 22 octobre 2025,  
vu le rapport de la Commission des finances,

**décide**

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2026 dont le résumé est le suivant :

• Total des charges	CHF	184'995'500.00
• Total des revenus	CHF	175'981'000.00
• <b>Excédent de charges</b>	<b>CHF</b>	<b>9'014'500.00</b>

après :

▪ Amortissements	CHF	9'210'000.00
▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF	1'544'000.00
▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF	-2'232'200.00

2. d'approuver le crédit d'investissement complémentaire  
d'équipement et de modernisation des réseaux  
des Services industriels

CHF 1'000'000.00

3. d'approuver le budget 2026 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne  
(CISTEP)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

  
G. Reichen

Le secrétaire

  
S. Cornuz



Annexes :

- Brochure budget 2026
- Budget 2026 de la CISTEP